



HAL
open science

L'INFORMATION ENVIRONNEMENTALE PUBLIEE PAR LES SOCIETES DU CAC 40 DE 1992 A 1998 COMPAREE A UNE INFORMATION TYPE

Alain Mikol

► **To cite this version:**

Alain Mikol. L'INFORMATION ENVIRONNEMENTALE PUBLIEE PAR LES SOCIETES DU CAC 40 DE 1992 A 1998 COMPAREE A UNE INFORMATION TYPE. 21ÈME CONGRES DE L' AFC, May 2000, France. pp.CD-Rom. halshs-00587490

HAL Id: halshs-00587490

<https://shs.hal.science/halshs-00587490>

Submitted on 20 Apr 2011

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'INFORMATION ENVIRONNEMENTALE PUBLIEE PAR LES SOCIETES DU CAC 40 DE 1992 A 1998 COMPAREE A UNE INFORMATION TYPE

Alain Mikol¹

Résumé

L'objectif de la présente communication est, par une analyse empirique :

- de relever les informations environnementales diffusées de 1992 à 1998 par 29 des plus grandes entreprises françaises cotées en bourse (sociétés cotées au « CAC 40 »),
- et de les comparer à une liste type d'informations environnementales, proposée par la doctrine, susceptible de satisfaire les besoins en information des investisseurs et des tiers.

Il est démontré les éléments suivants :

- l'information environnementale est quasiment absente des comptes annuels et ne figure qu'en quantité très faible dans les documents joints à ceux-ci,
- aucune évolution notable ne peut être observée en 7 ans.

La conclusion de la recherche est par conséquent la suivante : l'information environnementale donnée par les entreprises de l'échantillon est totalement insuffisante par rapport aux souhaits exprimés par la doctrine.

Mots clés. - ENVIRONNEMENT - ECOLOGIE - INFORMATION FINANCIERE

Abstract

By way of empirical analysis, this paper aims at
- collecting the environmental information released (during the 1992-98 period) by 29 of the 40 listed corporations which compose the French market's CAC 40 indicator, - and at comparing the collected data with a standard list of environmental information which, according to theory, is most likely to meet the needs of investors and third parties in this field.

The study shows that

- environmental information is almost totally absent from yearly financial statements and barely appears in the notes to the accounts and accompanying documents,*
- this situation has not changed in any significant degree over the 7-year period.*

Thus, the paper concludes that the environmental information released by the corporations of the sample falls far short of theoretical expectations.

Keywords. - ENVIRONMENT - ECOLOGY - FINANCIAL REPORTING

¹ **Correspondance :** ESCP-EAP
79, avenue de la République
75543 PARIS CEDEX 11

Introduction

L'actualité nous rappelle régulièrement que les catastrophes écologiques dont les entreprises sont directement responsables peuvent avoir sur elles des conséquences importantes en terme d'image et plus immédiatement en termes financiers (coûts de remise en état des sites pollués). Les préoccupations liées à l'environnement sont également de plus en plus fréquentes lors des rapprochements entre entreprises ou lors d'acquisitions.

Dès lors il semble logique que l'information diffusée par les entreprises fasse apparaître les conséquences d'éléments liés à l'environnement lorsque celles-ci sont susceptibles d'affecter le jugement des investisseurs, des consommateurs et du public en général (§ 1), d'autant que, en l'absence d'obligations légales particulières, la doctrine n'a pas hésité à proposer des listes d'informations environnementales type (§ 2).

La présente communication étudie l'information environnementale diffusée par 29 des plus grandes entreprises françaises cotées en bourse (sociétés cotées au "CAC 40") ; l'information étudiée est celle qui figure dans les comptes consolidés, dans les rapports annuels et, s'ils existent, dans les rapports environnementaux (§ 3) ; les années retenues vont de 1992, année de la conférence de Rio, à 1998, dernière année disponible à la date de notre recherche (§ 3).

L'objectif est de comparer l'information environnementale donnée par les entreprises de l'échantillon à une liste d'informations type établie à partir des recommandations de l'UNEP (United Nations Environment Programme) et de la Commission européenne (§ 4).

Un deuxième objectif, qui fera l'objet d'un second article, sera d'expliquer les causes de la présence ou de l'absence d'informations environnementales.

Préambule : définitions

Environnement :

- Milieu naturel au sein duquel vit l'homme (dict. Larousse)
- "Ensemble des conditions naturelles dans lesquelles nous vivons, à savoir l'air, l'eau, la terre, la flore, la faune ainsi que les ressources non renouvelables tels les combustibles fossiles et les minéraux" (ICCA, 1993)
- "Ensemble des facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, esthétiques et autres constituant le cadre dans lequel un organisme exerce ses activités. L'environnement, dans ce contexte, s'étend du lieu de travail à l'ensemble du système terrestre" (norme AFNOR X30-200, 1993).

Information environnementale :

Information ayant trait aux liens entre l'activité de l'entreprise et l'environnement, et aux actions de l'entreprise en faveur de la protection et à de la remise en état de l'environnement.

1. La prise en compte de l'environnement dans la loi et par la grande presse

La protection des espaces naturels, la préservation des espèces animales et végétales, et le maintien des équilibres biologiques sont *d'intérêt général* depuis la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature (art. 1er) ; la loi Michel Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement reprend cette notion *d'intérêt général* pour la protection, la mise en valeur, la restauration la remise en état et la gestion des espaces naturels, des ressources et des milieux naturels, des sites et des paysages (art.1er modifiant l'art. 200-1 du code rural) ; l'article 421-2 du code pénal inclut la pollution dans les actes de terrorisme lorsqu'elle est causée volontairement pour troubler l'ordre public par intimidation ou terreur.

La volonté d'une lutte efficace contre la pollution entraîne la multiplication de textes qui mettent à la charge des entreprises des contraintes nouvelles en matière d'environnement et qui généralisent le principe du *pollueur-payeur* (art. 1er de la loi Michel Barnier du 2 février 1995). En France, le nouveau code pénal entré en vigueur le 1er mars 1994 prévoit des sanctions pénales contre les personnes morales (Lepage Jessua, 1993) qui auraient enfreint des lois liées aux déchets, au bruit, ou à la pollution de l'air, de l'eau ou du sol. En un mot, l'entreprise doit agir maintenant ou s'attendre à payer plus tard.

Les marées noires causées par les pétroliers Torrey Canyon (1967), Amoco-Cadix (1978), Exxon-Valdez (1989) ou Erika (1999) sont dans toutes les mémoires. D'autres drames écologiques ont fait les titres des journaux du monde entier (Seveso en 1976, Bhopal en 1984, Tchernobyl en 1986), un sommet ayant été atteint à l'occasion d'un problème n'ayant au demeurant causé aucune victime humaine : en juin 1995 la compagnie pétrolière Royal Dutch Shell prend la décision d'enfouir dans l'Atlantique, à 250 km au nord de l'Ecosse, une plate-forme pétrolière hors d'usage. Estimant que l'immersion de la plate-forme génèrera une pollution importante, et craignant les conséquences environnementales qu'entraînerait l'immersion ultérieures des centaines de plates-formes alors en activité, Greenpeace envoie sur place une équipe. Quatre de ses membres réussiront, sous l'œil des caméras de CNN, à gagner la plate-forme et à s'y enchaîner. Les images filmées par CNN seront reprises par les grandes chaînes de télévision et connaîtront une audience mondiale. Shell sera contrainte de faire

marche arrière et à démanteler la plate-forme à terre, conformément aux vœux de Greenpeace.

Plus récemment, le premier ministre français, Lionel Jospin, a déclaré le 3 janvier 2000, dans ses vœux au Président de la République : « Le naufrage d'un pétrolier en bout de course¹ a souligné les dangers d'une mondialisation débridée, mue par un capitalisme sauvage. Face à l'appétit souvent excessif des intérêts marchands, les droits de la personne humaine, la qualité de notre environnement et de nos ressources, doivent être défendus »²

Cette prise en compte croissante de l'environnement dans la loi et par la grande presse montre une sensibilité croissante du public envers la protection et la remise en état de l'environnement, et a nécessairement un effet sur les entreprises : "La pression conjointe de l'opinion publique, du législateur, des associations écologistes et du grand public accentue les enjeux stratégiques et financiers liés à l'environnement. Aucune entreprise ne peut désormais se permettre de négliger la dimension environnementale dans sa stratégie à long terme et dans sa gestion quotidienne sans prendre le risque d'en subir des conséquences financières importantes" écrit l'Ordre des experts-comptables (1996, p. 8). Mais qu'imposent les textes comptables français et que propose la doctrine (§ 2) ? et quelles sont en définitive les informations environnementales diffusées par les grandes entreprises françaises (§ 4) ?

2. Les obligations d'informations environnementales dans les textes légaux français et les recommandations de la doctrine

Si tous les aspects environnementaux ayant un lien direct avec la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes annuels peuvent sans dommage être traités dans les provisions pour risques et charges (§ 2-1) ou en annexe (§ 2-2), il n'existe néanmoins en France aucune obligation comptable légale ou réglementaire particulière malgré une doctrine abondante qui n'a pas hésité à proposer des listes d'informations environnementales à donner (§ 2-3).

2.1 Provisions pour risques et charges

¹ Le 12 décembre 1999 la coque du pétrolier Erika se brise en deux à 50 km au large de Lorient (Morbihan). La marée noire atteint Belle-Ile, Le Croisic, La Baule... le 25 décembre 1999. Le 27 déc., plus de 200 km de côtes, principalement dans le Morbihan et en Loire-Atlantique, sont polluées. Le 1^{er} janvier 2000 la marée noire atteint l'île de Ré. L'Erika transportait 28.000 tonnes de fioul lourd et était affrété par TotalFina.

² Le Monde du 4 janvier 2000

C'est depuis plus de vingt ans que la loi française rend possible la comptabilisation de provisions liées à l'environnement qui n'ont pas pour objet de réparer les dommages causés mais simplement de prévoir des dépenses particulières que la législation rend obligatoire : la loi n°76-663 du 19 juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, soumet à autorisation préfectorale diverses activités qui présentent des dangers ou des inconvénients pour la protection de la nature et de l'environnement, et prévoit aussi bien des taxes que des sanctions pénales ou encore la mise en demeure de satisfaire à certaines conditions d'exploitation. En un mot, l'entreprise doit agir maintenant ou s'attendre à payer plus tard¹.

Les risques environnementaux et des futures dépenses environnementales peuvent être comptabilisés sous la forme de provisions², par exemple des provisions pour risques et charges liées à une pollution en cours ou à la remise en état d'un site industriel. Le problème n'est bien entendu pas dans l'écriture elle-même (débiter un compte de charge et créditer un compte du passif), mais dans le choix de l'exercice de comptabilisation et du (des) montant(s) à comptabiliser.

Il convient enfin de préciser que le poste "provisions pour risques et charges" n'est pas le seul du bilan susceptible d'accueillir des chiffres directement liés à l'environnement³. Par exemple, les dépenses liées à la protection de l'environnement peuvent être portées à l'actif si elles entrent dans la catégorie des frais de recherche et développement immobilisables.

2.2 L'annexe

"L'annexe complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat" (art. 9 al. 4 du code de commerce) :

- l'annexe commente des chiffres qui figurent au bilan ou au compte de résultat,
- l'annexe donne des informations qui ne peuvent donner lieu (ou qui n'ont pas donné lieu) à comptabilisation au bilan ou au compte de résultat : cautions données, opérations de portage, ...

Aucun texte n'interdit de donner en annexe une information liée à l'environnement. Néanmoins, afin de ne pas transformer l'annexe en un volumineux document présentant une masse d'informations inutiles, le décret comptable du 29 novembre 1983, le Plan comptable et la doctrine, ont clairement posé que seules les informations d'importance significative doivent figurer dans l'annexe. Est significative :

- toute information dont l'importance peut affecter les évaluations ou les décisions,

¹ Jones (Mike) : The cost of cleaning up. Certified Accountant (Londres), mai 1995, pp. 46-47

² Kintzele (Marilyn et Philip) et Kwiatkowski (Vernon) : Environmental liabilities disclosed in corporate annual reports. Internal Auditing (Etats-Unis), spring 1994, pp. 21-25

³ Bernheim (Yves) : Comptabilité et environnement. Revue de droit comptable (Paris), n° 96-1, 1996, pp. 125-132

- toute information qui, si elle n'était pas communiquée, serait susceptible de modifier le jugement de l'actionnaire,
- toute information qui comporte les explications nécessaires pour une meilleure compréhension,
- toute information pertinente et utile qui n'apparaît pas clairement au bilan ou au compte de résultat.

Comme l'on voit, toute information pertinente liée à l'environnement peut sans restriction particulière figurer en annexe.

2.3 Une doctrine abondante qui n'a pas hésité à proposer une liste d'informations type

Si tous les aspects environnementaux ayant un lien direct avec la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes annuels peuvent sans dommage être traités dans les provisions pour risques et charges (§ 2-1) ou en annexe (§ 2-2), il n'existe néanmoins en France, en 1999, aucune obligation légale ou réglementaire particulières à la charge des entreprises en matière :

- de comptabilité environnementale,
- de diffusion d'informations environnementales destinées au actionnaires et au public en général.

Les systèmes de management environnemental et leur audit ont pourtant leurs normes, que ce soit au niveau mondial (norme IFAC relative à la prise en compte de l'environnement lors de l'audit des états financiers, 1998), européen (règlement du 29 juin 1993) ou français (norme AFNOR X30-200, 1993).

Les travaux de l'Ordre des experts-comptables se sont pourtant traduits, en 1996, par la publication de quatre fascicules de 130 pages chacun : "Information financière et environnement", "Les systèmes de management environnementaux", "Le diagnostic des risques environnementaux", "Le rapport environnement".

La doctrine internationale n'est pas non plus restée muette : l'UNEP a publié en 1994 une liste de 50 recommandations concernant l'information environnementale que les entreprises pourraient diffuser. Cinq ans plus tard la Commission européenne (1999) a publié une liste plus restreinte comportant 20 recommandations. Ces deux listes, émanant d'entités dont l'autorité est indiscutable, sont en réalité très semblables et ne diffèrent que par la forme. Il est aisé de croiser ces recommandations pour établir une liste de questions qui en sont directement issues.

Attitude générale de l'entreprise

- 1 – L'entreprise décrit-elle sa politique environnementale et ses objectifs environnementaux (poursuivis, atteints...) ?
- 2 - L'entreprise décrit-elle ses réalisations ou son attitude en matière de développement durable en les situant à un niveau de sensibilité permanente vis-à-vis des objectifs globaux énoncés dans la doctrine du "sustainable development" ("développement durable") ?

Communication

- 3 - L'entreprise indique-t-elle les noms des responsables environnementaux ?
- 4 - L'entreprise décrit-elle ses modes d'information et de relations vis-à-vis des salariés ? du gouvernement ? des collectivités territoriales ? des fournisseurs ? des consommateurs ? des associations ? de la communauté enseignante et scientifique ? des médias ?
- 5 - L'entreprise consacre-t-elle une partie spéciale de son rapport annuel aux problèmes environnementaux ?
- 6 - L'entreprise établit-elle un rapport environnemental distinct du rapport annuel ?

Rapport de gestion et comptes annuels (et consolidés)

- 7 - L'entreprise donne-t-elle une information environnementale dans le rapport de gestion ?
- 8 - L'entreprise donne-t-elle une information environnementale dans le compte de résultat, sous une forme chiffrée et dans des commentaires figurant en annexe (en particulier en ce qui concerne les charges de l'exercice liées à la protection ou à la remise en état de l'environnement) ?
- 9 - L'entreprise donne-t-elle une information environnementale au bilan, sous une forme chiffrée et dans des commentaires figurant en annexe (en particulier en ce qui concerne les provisions pour risques et charges, y compris les procès en cours) ?
- 10 - L'entreprise donne-t-elle en annexe une information concernant des risques éventuels non provisionnés au passif (par exemple dans le cas où une action pourrait, à terme, s'achever sur la mise en cause de la responsabilité civile de l'entreprise) ? les litiges couverts par une assurance ? les dépenses (charges et investissements) entraînés à terme par le respect des dispositions législatives et réglementaires ? un référentiel comptable ou environnemental particulier ?

Technique

- 11 - L'entreprise décrit-elle les problèmes environnementaux auxquels la branche d'activité de l'entreprise et l'entreprise sont confrontés ?
 - 12 - L'entreprise décrit-elle les accidents possibles nés de son activité, les mesures de prévention prises, et les plans d'urgence en cas d'accident ?
- 13 - L'entreprise décrit-elle sa politique de recherche et de développement en matière environnementale ?
- 14 - L'entreprise décrit-elle ses principales réalisations durant l'exercice en matière de protection de l'environnement ou de remise en état de l'environnement ?
- 15 - L'entreprise décrit-elle les consommations d'énergies entraînées par son activité et les conséquences de son activité sur l'environnement (déchets, bruits, odeurs, contamination des sols, effets sur l'air et l'eau) ? L'entreprise indique-t-elle ses actions en matière de tri et d'élimination des petits consommables (cartouches des photocopieuses et des imprimantes, piles...) ?
- 16 - L'entreprise décrit-elle les particularités des produits qu'elle fabrique (durée de vie, emballages, économies d'énergie, produits toxiques inclus dans le produit principal ...) ?

Ce sont ces seize questions, directement tirées des propositions de l'UNEP (1994) et de la Commission européenne (1999) qui vont permettre, au § 4, de comparer l'information environnementale donnée par les entreprises de l'échantillon à une information environnementale type.

3. Présentation de l'échantillon étudié et de la méthodologie utilisée

L'étude porte sur les sociétés inscrites au "CAC 40" (§ 3-1) de 1992 à 1998 (§ 3-2). L'information étudiée est celle qui figure dans les comptes annuels et consolidés, dans les rapports annuels et, s'ils existent, dans les rapports environnementaux (§ 3-3).

3.1 Sociétés du CAC 40

L'indice CAC 40 est établi par les autorités boursières françaises sur la base d'un échantillon composé des 40 sociétés les plus actives du marché pondéré par leur capitalisation boursière. Le CAC 40 a été créé le 31 décembre 1987 (base 1000 en 1987 ; évolutions ultérieures : 2000 en 1990, 4000 en 1998, 5000 le 9 novembre 1999, 6.000 le 3 janvier 2000).

Le choix de cet échantillon revient à retenir les plus importantes entreprises françaises cotées en bourse. Il présente l'intérêt de retenir des sociétés supposées respectées les lois, supposées fournir l'information la plus apte à satisfaire les actionnaires et les actionnaires potentiels, et susceptible de devancer ou de suivre les modes concernant le contenu de l'information donnée à ceux-ci. Le choix de cet échantillon permet par conséquent d'observer des pratiques dans un domaine auquel le grand public s'intéresse de plus en plus (ci-dessus § 1) mais sans pour autant faire l'objet d'une réglementation particulière en matière d'information (ci-dessus § 2). L'échantillon retenu ne permet pas de concentrer l'étude sur des entreprises d'une branche d'activité particulière.

3.2 Période 1992 à 1998

Les dates retenues vont de 1992, année de la conférence de Rio, à 1998, dernière année disponible à la date de notre recherche.

En juin 1992 la ville de Rio de Janeiro (Brésil) organisait la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) et y accueillait 150 chefs d'Etat ou de gouvernement et plus de 700 organisations non gouvernementales. La conférence ancrerait définitivement dans le vocabulaire la notion de "développement durable" (sustainable development) qui avait été créée en 1987 à l'occasion du rapport Brundtland publié par la commission mondiale sur l'environnement et le développement, et s'achevait par la publication de "l'Agenda 21" (21 pour 21ème siècle) qui comprenait deux parties :

- une déclaration politique signée par les chefs d'Etat présents à la conférence de Rio, contenant 14 principes,
- une volumineuse liste de recommandations à caractère non contraignant, que les Etats participants s'engageaient à mettre en oeuvre.

La conférence de Rio a fait l'objet d'un battage publicitaire sans précédent et est généralement considérée comme une date fondamentale dans l'histoire de l'éveil de la sensibilité écologique des peuples et des dirigeants du monde entier.

L'année 1998 a été retenue car cette recherche a été commencée à l'occasion du congrès 2000 de l'AFC à une date bien antérieure à la clôture des exercices sociaux 1999.

Seules 29 sociétés inscrites au CAC 40 en 1992 l'étaient encore en 1998. Nous avons choisi de ne retenir que ces seules 29 sociétés afin de ne pas introduire un biais dans l'évolution de la présence d'informations environnementales, l'introduction dans l'indice pouvant être à elle seule une cause importante d'évolution.

3.3 Supports retenus

Les supports retenus pour l'étude sont les comptes annuels (et consolidés) et le rapport de gestion (§ a), les rapports annuels (§ b), et les rapports environnementaux quand ils existent (§ c). Les sites Web des entreprises du CAC 40 n'ont pas été retenus car les informations qui y figurent ne comprennent qu'exceptionnellement, sous une forme autre qu'un résumé, des données antérieures à l'année de la consultation¹.

- a) Les comptes annuels (et consolidés) et le rapport de gestion ont été retenus car, au titre de l'art. 293 al. 1 du décret du 23 mars 1967, toute société par actions (ce qui est le cas de toutes les sociétés du CAC 40) est tenue de déposer ses comptes annuels et consolidés au greffe du tribunal de commerce. Cette disposition réglementaire permet d'avoir l'assurance que les informations environnementales qui figurent dans les comptes et le rapport de gestion sont accessibles à toute personne. On notera que les comptes annuels et consolidés figurent toujours dans les rapports annuels publiés par les sociétés du CAC 40 (ci-dessous § b). Le rapport de gestion y figure également toujours mais, parfois, sous une autre dénomination (rapport d'activité, faits marquants, lettre aux actionnaires...).
- b) Les rapports annuels (ou "plaquettes annuelles") ont été retenus car, en pratique, toutes les entreprises cotées en bourse les établissent et en assurent la diffusion sans restriction. Les expressions « rapports annuels » ou « plaquettes annuelles » ne figurent pas dans la loi mais elles sont d'un usage courant : on entend généralement par rapport annuel ce document de 90 pages environ, comprenant à la fois les informations rendues obligatoires par la loi et les informations que l'entreprise a choisi d'y placer pour servir sa politique de communication. Les rapports annuels sont très aisément accessibles ; ils sont distribués gratuitement par les grandes entreprises à leurs actionnaires, aux analystes financiers, aux bibliothèques universitaires s'intéressant à la gestion et aux tiers qui en font la demande.

¹ En ce sens également : Ashbaugh (Hollis) et al. (1999) : Corporate reporting on Internet. Accounting Horizons, vol. 30, n° 3, september, pp. 241-258

La COB (Commission des opérations de bourse) encourage depuis 1991 (règlement n° 91-02) le développement d'un « document de référence », peu éloigné du « ten K » américain, qui contient l'ensemble des informations juridiques, économiques et comptables de la société concernée. La COB permet l'utilisation du rapport annuel comme document de référence. Nos recherches n'ont pas relevé de cas où des informations environnementales auraient figuré dans le document de référence sans figurer en même temps dans le rapport annuel.

c) Les rapports environnementaux, lorsqu'ils existent, ont également été retenus. Les rapports environnementaux ont fait l'objet de nombreuses études (Antheaume et Marcenac, 1999) parmi lesquelles celles de l'Ordre des experts-comptables (1996). On entend généralement par "rapport environnemental" un document de l'ordre de 20 à 30 pages qui comprend des données liées à l'environnement établi par l'entreprise sous sa responsabilité. Certains rapports, ou parties de rapports, sont visés par des auditeurs indépendants. Il a déjà été indiqué (ci-dessus § 2) qu'il n'existe, en France, aucune disposition légale concernant le rapport environnemental.

3.4 Méthodologie utilisée

La méthode employée est empirique, basée sur des constatations, sans hypothèse particulière concernant le contenu de l'information diffusée par les entreprises en matière environnementale (§ 4).

Les informations que nous avons constatées dans les supports de l'échantillon retenu ont été confrontées aux recommandations de la Commission européenne (1999) et de l'UNEP (1994) relatives aux informations environnementales à publier (§ 2-3). Cette comparaison a permis d'établir la liste des informations manquantes et présentes par rapport aux informations type proposées (§ 4).

4. Informations environnementales données comparées à une information type.

Nous présentons dans ce § 4 les résultats de notre recherche, à savoir la comparaison entre :

- les informations environnementales diffusées par les entreprises du CAC 40 de 1992 à 1998 (voir § 3 les caractéristiques de cet échantillon),
- avec une liste type d'informations environnementales (voir § 2-3 les modalités d'établissement de cette liste type).

1 – Politique environnementale

Sociétés donnant des informations les années ...

- 1992 : Lafarge, TotalFina
- 1993 : Néant
- 1994 : Accor, Elf, L'Oréal, TotalFina
- 1995 : Danone, Elf, Lafarge, LVMH
- 1996 : Lafarge, LVMH, Saint-Gobain, Schneider Electric, TotalFina
- 1997 : Air Liquide, Danone, Elf, Legrand, LVMH, Schneider Electric, Suez Lyonnaise, TotalFina
- 1998 : Accor, Danone, Elf, Lafarge, L'Oréal, LVMH, Sanofi, Schneider Electric, Suez Lyonnaise, TotalFina, Vivendi

2 - Attitude vis-à-vis du développement durable

Sociétés donnant des informations les années ...

- 1992 à 1994 : Néant
- 1995 : Lafarge
- 1996 : Lafarge
- 1997 : Elf, TotalFina
- 1998 : Elf, Lafarge, Schneider Electric, TotalFina

3 - Noms des responsables environnementaux

Sociétés donnant des informations les années ...

- 1992 à 1995 : Néant
- 1996 : Elf
- 1997 : Elf
- 1998 : Elf, L'Oréal

4 – Stratégie d'information et de communication

Sociétés la décrivant les années ...

- 1992 à 1996 : Néant
- 1997 : L'Oréal
- 1998 : Elf

5 – Chapitre spécial au sein du rapport annuel

1992 (Nombre total de pages pour les 29 sociétés de l'échantillon : inférieur à 2) : Alcatel (1/4 p.), Danone (1/2 p.), Elf (1/3 p.), L'Oréal (1/3 p.), TotalFina (1/2 p.)

1993 (Nombre total de pages pour les 29 sociétés de l'échantillon : inférieur à 2) : Lafarge (1/6 p.), L'Oréal (1 p.)

1994 (Nombre total de pages pour les 29 sociétés de l'échantillon : inférieur à 4) : Accor (1/3 p.), Danone (1/4 p.), Elf (1 p.), Lafarge (1 p.), L'Oréal (1 p.), TotalFina (1/4 p.)

1995 (Nombre total de pages pour les 29 sociétés de l'échantillon : inférieur à 5) :

Accor (1/2 p.), Danone (1/3 p.), Elf (1 p.), Lafarge (1/2 p.), L'Oréal (1 p.), LVMH (1/3 p.), Lyonnaise des Eaux (1/3 p.), Peugeot (1/4 p.)

1996 (Nombre total de pages pour les 29 sociétés de l'échantillon : inférieur à 6) :
Accor (1 p.), Danone (2 p.), Elf (1/2 p.), Legrand (1/6 p.), L'Oréal (1 p.), LVMH (1 p.), Lyonnaise des Eaux (1/3 p.)

1997 (Nombre total de pages pour les 29 sociétés de l'échantillon : inférieur à 11) :
Accor (1/2 p.), Air Liquide (2 p.), Carrefour (1/3 p.), Danone (1/4 p.), Elf (1 p.), Lafarge (2 p.), Legrand (1/6 p.), L'Oréal (1 p.), LVMH (1 p.), TotalFina (2 p.)

1998 (Nombre total de pages pour les 29 sociétés de l'échantillon : inférieur à 16) :
Accor (2 p.), Air Liquide (1,5 p.), Danone (2/3 p.), Elf (5 p.), Lafarge (2 p.), Legrand (1/6 p.), L'Oréal (1 p.), LVMH (1/2 p.), Peugeot (1/4 p.), Saint-Gobain (1/6 p.), Sanofi (1/4 p.), Suez Lyonnaise (1 p.), Thomson (1/2 p.), Vivendi (1/2 p.)

6 – Etablissement d'un rapport environnemental distinct du rapport annuel ?

1992 à 1996: Néant

1997 : Elf

1998 : Elf, L'Oréal, TotalFina (pour l'exploration et la production)

7 - Information environnementale dans le rapport de gestion

1992 : Saint-Gobain

1993 : Saint-Gobain

1994 : Saint-Gobain

1995 : Saint-Gobain

1996 : Saint-Gobain, Schneider Electric

1997 : Saint-Gobain, Schneider Electric

1998 : Elf, Schneider Electric

8 - Information environnementale dans le compte de résultat et en annexe

1992 à 1998 : Néant

9 - Information environnementale au bilan et en annexe

1992 : TotalFina (provision pour remise en état des sites)

1993 : TotalFina (provision pour remise en état des sites)

1994 :

- Danone (provisions pour restructuration, risques industriels, commerciaux et financiers)
- Elf (provision pour remise en état des sites)
- Lafarge (provisions pour restructurations, reconstitution des sites et risques divers)
- Lyonnaise des Eaux (provisions pour reconstitution des sites)
- TotalFina (provision pour remise en état des sites)

1995 :

- Elf (provision pour remise en état des sites)
- Lyonnaise des Eaux (provisions pour reconstitution des sites)

1996 :

- Elf (provision pour remise en état des sites)
- Lyonnaise des Eaux (provisions pour reconstitution des sites)
- TotalFina (provision pour remise en état des sites et pour risques et charges liés à l'environnement)

1997 :

- Elf (provision pour remise en état des sites)
- Suez Lyonnaise (provision pour retraitement et stockages des déchets nucléaires, pour démantèlement des centrales nucléaires, pour reconstitution des sites)
- TotalFina (provision pour remise en état des sites et pour risques et charges liés à l'environnement)

1998 :

- Elf (provision pour remise en état des sites)
- Suez Lyonnaise (provision pour retraitement et stockages des déchets nucléaires, pour démantèlement des centrales nucléaires, pour reconstitution des sites)
- TotalFina (provision pour remise en état des sites et pour risques et charges liés à l'environnement)

10 - Information environnementale en annexe

1992 : Elf (provision pour remise en état des sites)

1993 : Néant

1994 :

- Elf (litiges possibles et risques liés aux activités)
- Legrand (risques liés à l'environnement et aux dommages pouvant être causés par les produits)

1995 :

- Elf (litiges possibles et risques liés aux activités)
- TotalFina (coûts futurs liés à la protection de l'environnement)

1996 :

- Axa (information chiffrée concernant des sinistres, assurés par Axa, liés à la pollution et à l'amiante)
- Elf (litiges possibles et risques liés aux activités)
- Lafarge (Provision pour réaménagement des sites)

1997 :

- Axa (information chiffrée concernant des sinistres, assurés par Axa, liés à la pollution et à l'amiante)
- Elf (litiges possibles et risques liés aux activités)
- Lafarge (provision pour réaménagement des sites)
- TotalFina (coûts futurs liés à la protection de l'environnement)

1998 :

- Axa (information chiffrée concernant des sinistres, assurés par Axa, liés à la pollution et à l'amiante),
- Elf (litiges possibles et risques liés aux activités),
- Lafarge (Provision pour réaménagement des sites)
- Legrand (risques liés à l'environnement et aux dommages pouvant être causés par les produits)
- Saint-Gobain : actions menées par des salariés victimes de maladies professionnelles dues à l'amiante (produit fabriqué par une filiale de Saint-Gobain)

11 - Description des problèmes propres à la branche

1992 à 1996 : Néant

1997 : Elf (rapport environnemental)

1998 : Elf (rapport environnemental)

12 - Accidents possibles, mesures de prévention, plans d'urgence

1992 à 1996 : Néant

1997 : Elf (rapport environnemental)

1998 : Elf (rapport environnemental), TotalFina (rapport environnemental)

13 - Recherche et développement en matière environnementale

1992 à 1995 : Néant

1996 : Vivendi

1997 : Elf (rapport environnemental)

1998 : Elf (rapport environnemental), TotalFina (rapport environnemental)

14 - Protection et remise en état de l'environnement

1992 à 1996: Néant

1997 : Elf (rapport environnemental)

1998 : Elf (rapport environnemental), TotalFina (rapport environnemental)

15 – Consommation et effets de l'activité (inputs/outputs)

1992 à 1996 : Néant

1997 : Elf (rapport environnemental)

1998 :

- Elf (rapport environnemental)
- L'Oréal (rapport environnemental)

- Sanofi : mise en œuvre, sur 65 sites industriels, de trois indicateurs (eau, air, déchets) mesurant l'impact résiduel des activités sur l'environnement

16 - Particularités des produits fabriqués

1992 à 1996 : Néant

1997 : Elf (rapport environnemental)

1998 : Elf (rapport environnemental) ; L'Oréal (rapport environnemental)

17 – Autres informations environnementales significatives données les années ...

1994 : Danone indique la création d'une Direction de l'Environnement

1995 :

- Danone indique dans le rapport annuel qu'il s'est doté d'une charte pour l'environnement. Elle comporte quatre principes qui tiennent en quatre lignes et est consultable sur le site Web de Danone
- Lafarge : création d'un comité environnement
- L'Oréal : cinq audits environnementaux ont été effectués par le cabinet Coopers & Lybrand

1996 :

- L'Oréal : parution de la première « Lettre de l'environnement »
- LVMH : les entreprises du secteur Vins et Spiritueux ont achevé en 1995 leur audit environnemental

1997 :

- Accor indique que chaque établissement du groupe a signé une Charte Environnement de l'hôtelier Accor
- « Carrefour a été le premier distributeur français à définir, dès 1992, une Charte de l'Environnement, puis à établir, en 1997, un Plan Environnement échelonné sur quatre ans et mis en place dans l'ensemble des magasins de l'enseigne »
- Legrand : obtention début 1998 des premiers certificats ISO
- L'Oréal : trois audits environnementaux ont été effectués par le cabinet Coopers & Lybrand
- LVMH : à Cognac, Hennessy a reçu la certification ISO 14001
- Saint-Gobain : des établissements ont sollicité la certification ISO 14.001 ou EMAS
- Schneider Electric : un grand nombre de sites a été certifié ISO 14001 ; la conception des produits intègre un bilan environnemental

1998 :

- Accor indique des accords passés avec l'ADEME et avec l'association Haute Qualité Environnementale
- Danone : 9 sites étaient certifiés ISO 14001 en mars 1999
- LVMH : Pommery a obtenu la certification ISO 14001
- Schneider Electric : 90% des sites européens sont certifiés ISO 14001

- Thomson : le Groupe a nommé un responsable environnement par site ; le site d'Alès a été certifié ISO 14000

Synthèse

- 1) Accor manifeste son souci de la protection de l'environnement chaque année depuis 1992 par des déclarations telles que « La protection de l'environnement fait partie intégrante de la stratégie d'Accor » », et par la rapide mention de ses réalisations, par exemple en matière de collecte sélective des déchets.
- 2) Air Liquide n'évoque l'environnement qu'à partir de 1997 dans un chapitre du rapport annuel intitulé « Sécurité et environnement ». Il en est de même en 1998. Les deux fois Air Liquide affirme que son « métier de base n'est pas polluant puisque l'essentiel des produits offerts sont des gaz de l'air ».
- 3) Alcatel ne mentionne l'environnement que dans son rapport annuel 1992, en un quart de page au sein d'un chapitre intitulé « Investissements, environnement ».
- 4) A partir de 1996 Axa donne en annexe une information chiffrée concernant des sinistres, assurés par les sociétés du groupe, liés à la pollution et à l'amiante
- 5) Comme Cap Gémini, le CCF, Paribas, la Société Générale, Suez (Compagnie Financière) ou l'UAP (aujourd'hui Axa), Canal + n'évoque jamais l'environnement, pas même sa politique en matière de tri et d'élimination des petits consommables (cartouches des photocopieuses et des imprimantes, piles ...). Inversement, L'Oréal n'hésite pas à indiquer dans son rapport annuel 1995 que 11 sites administratifs ont atteint l'objectif de « zéro mise en décharge ».
- 6) Cap Gémini : même conclusion que pour Canal + (voir § 5)
- 7) Excepté en 1997 (sur 1/3 de page) Carrefour n'évoque pas l'environnement même en ce qui concerne les emballages des produits frais et liquides qu'elle commercialise.
- 8) CCF : même conclusion que pour Canal + (voir § 5)
- 9) Les rapports annuels de Danone sont des bons exemples de la fourniture d'une information environnementale excessivement réduite (entre ¼ et deux pages) mais suffisamment bien présentée pour laisser croire à l'intérêt sincère que le Groupe porte à l'environnement, en particulier en matière de recyclage des emballages.
- 10) L'information environnementale donnée par Elf aussi bien dans les comptes annuels que dans d'autres parties des rapports annuels est plus importante que celle donnée par les sociétés autres que pétrolières du CAC 40 ; Elf publie en outre, depuis 1997, un rapport environnemental. L'information environnementale d'Elf n'en demeure pas moins indigente, tant quantitativement

que qualitativement, compte tenu du caractère tout particulièrement dangereux des activités d'Elf, des conséquences catastrophiques des sinistres lorsqu'ils surviennent (marées noires, incendies de puits), et de la pollution systématique entraînée par l'utilisation des produits pétroliers dans la vie quotidienne.

- 11) Comme chez TotalFina le souci de l'environnement est affiché dès 1992 par le président de Lafarge : « Notre responsabilité d'industriel est d'intégrer la préoccupation de l'environnement dans notre stratégie et d'en faire un élément de notre exigence de qualité », et est réitéré dans les rapports annuels suivants. Nonobstant, le lecteur cherchera vainement dans les rapports annuels des informations allant au-delà de la description de réalisations rassurantes. Il s'agit pourtant d'une entreprise dont les activités industrielles présentent une interaction permanente avec leur environnement (exploitation de carrières, cimenteries ...).
- 12) Pas un mot concernant l'environnement ne figure dans les rapports annuels de Lagardère. Lagardère partage avec Michelin la palme de la non information émanant de sociétés industrielles.
- 13) Chez Legrand l'absence quasi totale d'informations environnementales côtoie la mention de l'existence de certifications ISO 14000 pour divers sites.
- 14) Mieux que ceux de Danone, les rapports annuels de L'Oréal sont des bons exemples de la fourniture d'une information environnementale excessivement réduite (1 page chaque année) mais suffisamment bien présentée pour laisser croire à l'intérêt sincère que le Groupe porte à l'environnement, en particulier en matière de valorisation des déchets et de réduction des quantités de matières utilisées pour les emballages. Le rapport environnemental 1998, premier rapport publié par l'Oréal, confirme l'impression que le groupe veut donner de son intérêt sincère pour l'environnement.
- 15) Quelques belles déclarations figurant dans les rapports annuels depuis 1995 montrent l'intérêt du groupe LVMH envers l'environnement mais ne pallient pas la quasi-absence d'informations. Il s'agit pourtant d'un groupe industriel dont certaines fabrications sont très polluantes (vinification) et dont de nombreux produits sont indissociables de leur emballage.
- 16) Certaines filiales de la Lyonnaise des Eaux (Degremont, Sita ...) sont directement impliquées dans la protection de l'environnement (épuration des eaux usées, collecte des déchets, gestion de décharges), tandis que d'autres exercent des activités traditionnellement polluantes (Dumez-GTM dans le BTP). Les informations environnementales sont pourtant quasiment absentes. Voir Suez Lyonnaise à compter de 1997.

- 17) Absence totale d'informations environnementales chez Michelin dont les activités industrielles présentent pourtant une interaction permanente avec leur environnement (on notera, par exemple, l'incendie d'un entrepôt du 20 au 22 janvier 2000 qui s'est traduit par un épais nuage noir ayant dominé Clermont-Ferrand durant deux jours). Michelin partage avec Lagardère la palme de la non information émanant de sociétés industrielles.
- 18) Paribas : même conclusion que pour Canal + (voir § 5)
- 19) Absence quasi totale d'informations environnementales chez Peugeot (moins d'une page au total en 7 ans), société dont les activités industrielles et les produits présentent pourtant une interaction permanente avec leur environnement.
- 20) Saint-Gobain est l'une des trois sociétés de l'échantillon (avec Schneider Electric de 1996 à 98 et Elf en 1998) qui inclut une information environnementale dans le rapport de gestion. Il n'en demeure pas moins que, aussi bien quantitativement que qualitativement, l'information environnementale donnée est proche de l'absence, alors même que l'amiante, produit fabriqué par une filiale de Saint-Gobain jusqu'à ce que le gouvernement français en interdise la fabrication à compter de 1997, est au centre de procès fortement médiatisés.
- 21) L'environnement apparaît chez Sanofi durant 1/4 de page en 1998. Les processus de production et les produits fabriqués par Sanofi ont pourtant un impact indiscutable sur l'environnement.
- 22) Schneider Electric est l'une des trois sociétés de l'échantillon (avec Saint-Gobain de 1992 à 97 et Elf en 1998) qui inclut une information environnementale dans le rapport de gestion. Il n'en demeure pas moins que, aussi bien quantitativement que qualitativement, l'information environnementale donnée est proche de l'absence.
- 23) Société Générale : même conclusion que pour Canal + (voir § 5)
- 24) Suez (Compagnie Financière) : même conclusion que pour Canal + (voir § 5). Voir Suez Lyonnaise à compter de 1997.
- 25) Certaines filiales de Suez Lyonnaise sont directement impliquées dans la gestion et le traitement des déchets ménagers et industriels (branche propreté), tandis que d'autres exercent des activités potentiellement dangereuses (nucléaire) ou traditionnellement polluantes (travaux publics). On observe pourtant une quasi-absence d'informations environnementales. Comme chez Vivendi il convient de remarquer une certaine ambiguïté dans la communication de Suez Lyonnaise,

société pour laquelle la protection de l'environnement est à la fois un souci pour ses diverses filiales et un marché exercé pour le compte de clients (collecte de déchets, épuration des eaux).

- 26) L'environnement n'apparaît qu'en 1998 dans le rapport annuel de Thomson, sur ½ page. Il s'agit pourtant d'une société dont les activités industrielles présentent une interaction permanente avec leur environnement.
- 27) Comme chez Lafarge le souci de l'environnement figure dès le rapport annuel 1992 de Total (aujourd'hui TotalFina) : « La protection de l'environnement, la prévention des risques majeurs et la sécurité des personnes et des biens figurent au nombre des responsabilités premières et quotidiennes d'un Groupe dont les activités industrielles présentent une interaction permanente avec son environnement », et est réitéré dans les rapports annuels suivants. Nonobstant, le lecteur cherchera vainement dans les rapports annuels des informations allant au-delà de la description de réalisations rassurantes et de déclarations lénifiantes. Le rapport environnemental 1998 est limité à l'activité d'exploration et de production.
- 28) UAP (Axa depuis 1996) : même conclusion que pour Canal + (voir § 5)
- 29) Vivendi est, comme Suez Lyonnaise, par les métiers qu'elle exerce, un acteur important de la lutte contre la pollution, en particulier en matière d'assainissement des eaux et de traitement des déchets. Il n'en demeure pas moins que les informations concernant la politique environnementale qu'elle s'applique à elle-même sont proches du néant. Comme chez Suez Lyonnaise il convient de remarquer une certaine ambiguïté dans la communication de Vivendi, société pour laquelle la protection de l'environnement est à la fois un souci pour ses diverses filiales et un marché exercé pour le compte de clients

Conclusion

Trois remarques s'imposent :

- l'information environnementale est quasiment absente des comptes annuels (et consolidés) et ne figure qu'en quantité très faible dans les documents joints à ceux-ci,
- aucune évolution notable ne peut être observée en 7 ans,
- l'information environnementale donnée par les entreprises de l'échantillon est totalement insuffisante par rapport aux souhaits exprimés par la doctrine.

Quelques sociétés affichent leur souci de l'environnement dans leurs rapports annuels, plus rares sont celles qui y évoquent la notion de développement durable ou qui donnent des informations dans leurs comptes annuels. L'impression

globale est la suivante : l'information environnementale diffusée de 1992 à 1998 par les 29 plus grandes sociétés françaises est non significative tant elle est réduite en volume et en qualité.

Il existe certes trois sociétés qui publient un rapport environnemental (Elf, L'Oréal, Total) ; il existe également quelques belles déclarations d'intention et la mise en avant de quelques belles réalisations, mais c'est une impression de néant qui domine. Tout se passe comme si les entreprises ignoraient à la fois les événements pourtant abondamment relatés par la presse (conférences des Nations Unies sur l'environnement et le développement), les travaux des organismes internationaux, et les inquiétudes du public : un public ému par la pollution des plages et des sols, un public inquiet de la qualité de l'eau qu'il boit et des aliments qu'il ingère, un public submergé par les emballages et les déchets, un citoyen qui chaque jour souffre du bruit et de la mauvaise qualité de l'air qu'il respire.

L'indigence de l'information environnementale diffusée par les 29 grandes entreprises françaises de l'échantillon retenu conduit le lecteur à se demander les raisons de la manifestation d'une telle indifférence envers la protection et la remise en état de l'environnement. Nous tenterons de répondre à cette question à l'occasion d'une prochaine recherche.

Références bibliographiques

- AFNOR (1993), Paris "Système de management environnemental". *Norme X30-200*, avril, 11 pages.
- AFNOR (1994), Paris "Management des programmes d'audit des systèmes de management environnemental". *Norme X30-203*, janvier, 7 pages.
- ANTHEAUME N. et MARCENAC P. (1999) "Les rapports environnement". *Revue Française de Comptabilité* (Paris), n° 313, juillet, pp. 11-22.
- CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE, DELOITTE TOUCH TOHMATSU, ERNST & YOUNG, MAZARS & GUÉRARD (1999) (comptes 1998) à 1993 (comptes 1992) "100 groupes industriels et commerciaux". *Coll. L'information financière*, CPC (Isère), publié chaque année, 293 p. en 1993, 608 p. en 1998.
- CNCC (Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes) et OEC (Ordre des Experts-Comptables (1997) "Livre blanc ; 50 propositions pour améliorer les comptes consolidés", février, 50 pages. En particulier la proposition n° 45 relative à l'environnement.
- COMMISSION EUROPÉENNE (1999) "Study on environmental reporting by companies", octobre, 168 p., texte rédigé par Kathryn Jones et téléchargeable sur le site Web de la DG 11 de l'Union européenne :
- CORMIER D. et MAGNAN M.(1996) "L'attitude des investisseurs boursiers face au bilan environnemental de l'entreprise, une étude canadienne". *CCA* (Paris), tome 2, vol. 2, sept., pp.25-49.
- FEE (Féd. des experts-comptables européens) (1995) "Environmental accounting, reporting and auditing : survey of current activities and development". Ed. par la FEE (Bruxelles), 102 pages.
- FEE (Féd. des experts-comptables européens) (1993) "Environmental accounting, reporting and auditing : survey of current activities and development". Ed. par la FEE (Bruxelles), 67 pages.
- FORUM CONSULTATIF DE LA COMPTABILITÉ (Union européenne) (1995) "Considérations écologiques et comptabilité (Environmental issues in financial reporting)", décembre, 15-6004-94-FR.
- GAMBLE (George O.) and al.(1996) "Environmental disclosures in annual reports : an international perspective". *The International Journal of Accounting* (Illinois), vol 31 n°3, pp. 293-331.
- GAZETTE DU PALAIS (1994), Paris "La responsabilité civile en matière d'environnement", n°124 &125, 4 & 5 mai, 40 pages.
- GUIHAL D. (1997) *Droit répressif de l'environnement*. Economica (Paris), 486 pages.
- ICCA (Institut canadien des comptables agréés) "Coûts et passifs environnementaux". *Rapport de recherche*, 1993, 147 p.
- IFAC (International Federation of Accountants) (1998) "The consideration of environmental matters in the audit of financial statements". *IAPC statement*, mars, 26 pages.
- ISO (Organisation internationale pour la standardisation) (1998) "Management environnemental", vocabulaire. *Norme n° 14050*, mai, 9 pages.
- KINTZELE M. et P. et KWIATKOWSKI V. (1994) "Environmental liabilities disclosed in corporate annual reports". *Internal Auditing* (États-Unis), spring, pp.21-25.
- LA BACHELERIE V. (de) et BOILLET-MONGODIN J. (1993) : Le traitement de l'environnement dans les rapports annuels. *Revue Française de Comptabilité* (Paris), juin, pp. 79-85.
- LAWRENCE J.E. et CERF D. (1995) "Management and reporting of environmental ". *Management Accounting*, august, pp.48-54.
- LEPAGE JESSUA C. (1993) "La responsabilité pénale des personnes morales en matière d'environnement. *Les Petites Affiches* (Paris), n° 153, 22 décembre, pp. 4-9.
- MIKOL A. (1997) "Que faut-il peindre en vert ?" *Revue Française de Comptabilité* (Paris), n° 288, avril, pp. 13-15.

OEC (Ordre des experts-comptables, (1996), Paris : quatre fascicules de 130 pages publiés aux ECM (Paris) "Information financière et environnement" ; "Les systèmes de management environnementaux" ; "Le diagnostic des risques environnementaux" ; "Le rapport environnement".

REVUE FRANÇAISE DE COMPTABILITÉ (1995), Paris : Dossier spécial sur l'environnement n° 232, novembre, pp.14-99.

REYNAUD E. (1997) "Les déterminants du comportement de protection de l'environnement des entreprises". *Thèse* (dir. Michel Montebello), 538 pages.

UNEP (United Nations Environment Programme) (1994) "Company environmental reporting : a measure of the progress of business & industry towards sustainable environment". Londres, 118 pages.

UNION EUROPÉENNE (1993) "Règlement CEE n°1836-93 du 29 juin 1993 (système de management environnemental et d'audit, EMAS)". *Journal Officiel des Communautés européennes*, 10 juillet, pages L.168-1 à L.168-18.

UNION EUROPÉENNE : voir aussi Commission européenne

Annexe 1

Chiffres d'affaires 1998 en milliards d'euros et informations relatives aux 29 sociétés étudiées

Rappel (voir § 3-2) : seules 29 sociétés inscrites au CAC 40 en 1992 l'étaient encore en 1998. Nous avons choisi de ne retenir que ces seules 29 sociétés afin de ne pas introduire un biais dans l'évolution de la présence d'informations environnementales, l'introduction dans l'indice pouvant être à elle seule une cause importante d'évolution.

ACCOR	5,6	
AIR LIQUIDE	6	
ALCATEL	21,3	Alcatel Alsthom prend en 1998 le nom d'Alcatel (télécommunications)
AXA (et UAP)	56,7	Fusion d'Axa avec l'UAP en 1996
CANAL +	2,5	
CAP GEMINI Cap	4	Cap Gémini Sogéti prend la dénomination de Gémini en 1996
CARREFOUR	27,4	
CCF	2	
DANONE	12,9	
ELF AQUITAINE	32,3	
L'OREAL	11,5	
LAFARGE 1995	9,8	Lafarge Coppée prend le nom de Lafarge en 1995
LAGARDERE	10,7	Lagardère a remplacé ses filiales à 93% Matra et Hachette en 1993 ; dès les comptes 1992 le groupe Matra Hachette, coté au CAC 40, a publié un rapport annuel commun

LEGRAND 2,2

LVMH	6,9	
MICHELIN	12,5	
PARIBAS	2,4	La Compagnie Financière Paribas absorbe la banque Paribas en 1998
PEUGEOT (PSA)	33,8	
SAINT GOBAIN	17,8	

SANOFI 3,9 ELF-SANOFI PREND LE NOM DE SANOFI EN 1993

SCHNEIDER ELECTRIC	7,6	Schneider prend le nom de Schneider Electric en mai 99
SOCIETE GENERALE	9,2	
SUEZ LYONNAISE	31,41	Fusion en 1997 de La Lyonnaise des Eaux et de la Compagnie de Suez sous le nom de Suez Lyonnaise
THOMSON-CSF	6,2	
TOTAL FINA	24,3	Fusion de Total avec Fina en 1998
VIVENDI	31,7	
<hr/>		
Total 1998 en Md.	392,61	

Sociétés non listées : UAP (voir Axa), Suez (voir Suez Lyonnaise) et Lyonnaise des Eaux (voir Suez Lyonnaise)

Annexe 2

Comparaison entre la liste des sociétés de l'échantillon et les sociétés inscrites au CAC 40 à la fin de l'année 1999

Ech.	1999	
oui	oui	Accor
non	oui	AGF
oui	oui	Air Liquide
oui	oui	Alcatel
oui	oui	Axa
non	oui	Bic
non	oui	BNP
oui	oui	Canal +
oui	oui	Cap Gémini
oui	oui	Carrefour
non	oui	Casino
oui	oui	CCF
oui	oui	Danone
non	oui	Dexia
oui	oui	Elf Aquitaine (TotalFina en 99)
non	oui	Eridiana Béghin-Say
non	oui	France Télécom
oui	oui	Lafarge
oui	oui	Lagardère
oui	oui	Legrand
oui	oui	L'Oréal
oui	oui	LVMH
oui	non	Lyonnaise des Eaux (auj. Suez Lyonnaise)
oui	oui	Michelin
oui	oui	Paribas
oui	oui	Peugeot (PSA)
non	oui	Pinault-Printemps-Redoute
non	oui	Promodès
non	oui	Renault
non	oui	Rhône Poulenc (Aventis)
oui	oui	Saint-Gobain
oui	oui	Sanofi
oui	oui	Schneider
oui	oui	Société Générale
non	oui	Sodexo Alliance
non	oui	STmicroelectronics
oui	non	Suez (auj. Suez Lyonnaise)
oui	oui	Suez Lyonnaise (Suez + Lyonnaise)
oui	oui	Thomson
oui	oui	TotalFina
oui	non	UAP (Axa en 1996)

non	oui	Valéo
oui	oui	Vivendi

29 40 Total des "oui"